







Séance du Jeudi 23 Mars 2023 18h00





L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents: LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, DE CASTILHO Claire, REUTER Marie.

Absents: CREURER Thierry.

Procurations: CREURER Thierry à REUTER Marie.

Secrétaire de séance : MOZER Florence.

Monsieur le Maire demande l'inscription de délibérations à l'ordre du jour :

- N° DELIB-2023-02.06 « Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN »
- N° DELIB-2023-02.09 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
- N° DELIB-2023-02.10 MISE AUX NORMES DU PARATONNERRE DE L'EGLISE

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait un point depuis le dernier Conseil Municipal et sur l'actualité locale :

- ✓ Aménagement du Bourg,
- ✓ Fuite d'eau au restaurant scolaire,
- ✓ Pont du Lézard.
- ✓ Porte automatique à la salle polyvalente ,
- ✓ Elections partielles les dimanches 16 et 23 avril (5 conseillers à élire)
- ✓ Devis Paratonnerre

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h00.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame MOZER Florence propose sa candidature, à l'unanimité, Madame MOZER Florence est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2023-02.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur: Monsieur ou Madame

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> NOMME Madame MOZER Florence secrétaire de séance.





N° DELIB-2023-02.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 3 Mars 2023

Rapporteur: Yves LACHATER

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au Procès-Verbal de chaque séance de Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage dans la vitrine de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 3 Mars 2023.

N° DELIB-2023-02.03 Planning des élections municipales partielles complémentaires le 16 et 23 Avril 2023

Rapporteur: Yves LACHATER

Suite à la démission de cinq conseillers municipaux, des élections partielles complémentaires vont être organisées.

Les élections se dérouleront à la salle Eugène BLANCHARD le dimanche 16 Avril 2023 entre 8h00 et 18h00, à l'effet de compléter le conseil municipal de la commune par l'élection de 5 conseillers municipaux.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les électeurs sont appelés à voter le dimanche 23 Avril 2023 entre 8h00 et 18h00.

Les déclarations de candidatures aux élections partielles complémentaires de Saint-Adrien seront reçues à la Sous-Préfecture de Guingamp dans les conditions suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin, il faut déposer les déclarations de candidatures à la Préfecture, sur rendez-vous, du lundi 27 mars au mercredi 29 mars 2023 (9h à 12h et de 14h-16h30).
- Pour le second tour de scrutin, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats.
- Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des personnes qui ne se seraient pas présentées au premier tour peuvent se porter candidates. Elles devront pour cela déposer une déclaration de candidature à la Sous-Préfecture le mardi 18 avril ((9h à 12h et de 14h-16h30). Les candidats présentent obligatoirement une candidature individuelle; à ce titre, ils ne se présentent donc pas sur une liste. Toutefois, les candidats ont la possibilité de présenter une candidature dite groupée (sur un même bulletin de vote).

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un planning des permanences d'ouverture du bureau de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Propose de solliciter l'ensemble des élus et des futurs candidats et à défauts de réquisitionner le personnel communal.





N° DELIB-2023-02.04 Recensement de la population « Rémunération de l'Agent Recenseur pour 2023

Rapporteur: Yves LACHATER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recensement a eu lieu sur la Commune de Saint-Adrien du Jeudi 19 Janvier 2023 au Samedi 18 Février 2023 et il convient de déterminer la rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire propose la rémunération comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS	TARIFS REPONSES ST.ADRIEN						
ROBRIQUES	2023 REPONSES ST-ADRIEN		2023	REPONSES	REPONSES ST-ADRIEN			
	Réponses Papier	NOMBRES TOTAL		Réponses	ST-ADRIEN	TOTAL	TOTALK	
Bulletin Individuel	1.73 €	200	346.00 €	2.04 €	170	346,80 €	516,00 €	
Feuille de logement	1.02 €	89	90.78 €	1,33 €	77	102,41 €	193,19 €	
Logement Vacant	1,02 €	17	17.34 €	1 02 €	0	0,00 €	17,34 €	
Fiche de logement non enquêté	1,02 €	2	2.04 €	1.02 €	0	0,00 €	2,04 €	
Dossier d'adresse collective	1.02 €	0	0.00 €	1.33 €	0	0,00 €	0,00 €	
Carnet de tournée		25.50	0 €		1	25.5		
Séance de formation (la 1/2 journée)		41.00	0 €		2	2 82.00 €		
Tournée de reconnaissance	153.00 €				1	153,00 €		
Forfait de déplacement		92.00) €		1	92,0	1.77	
						TOTAL	1081,07€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Décide de payer l'agent recenseur comme proposer par Monsieur le Maire.

N° DELIB-2023-02.05 Vote Taux d'imposition Directe Locale 2023

Rapporteur: Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture des Documents de Valorisation Financière et Fiscale 2022 et la Valorisation des données communiqués par le SGC de Guingamp avec les commentaires de Maryline ALAIN.

Monsieur le Maire propose plusieurs hypothèses d'augmentation des taux d'imposition en prenant une augmentation proportionnelle de tous les taux de 1 à 5%.

==>Augmentation de 1%



==>Augmentation de 2%

Coef. de variation oportionnelle	1.020028	Taux proposé	Variation proposée en %	Taux calcule	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	42.79		2	42.79	75 738	1 486
TFNB	77.51		2	77.51	22 323	438
TH	20.67		2	20.67	6 192	123
				TOTAL	104 253	2 047







==>Augmentation de 4%



==>Augmentation de 5%

Variation pr	oportionnelle		Variation différenciée			
Coef. de variation proportionnelle	1.050045	Taux proposé	Variation proposée en %	Taux calcule	Produits mathematiques	Variation de produit fiscal
TFB	44.05		5	44.05	77 969	3 717
TFNB	79.79		5	79.79	22 980	1 095
TH	21.27		5	21.27	6 372	303
				TOTAL	107 321	5 115

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu <u>la note d'information</u> de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, <u>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :</u>

- √ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :41,95 %;
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,99 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition en 2023 de 5% par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

✓ TH: 21,27 %✓ TFB: 44,05%✓ TFNB: 79,79%





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte des Documents de Valorisation Financière et Fiscale 2022 et la Valorisation des données communiqués par le SGC de Guingamp avec les commentaires de Maryline ALAIN.
- Décide d'augmenter les taux d'imposition en 2023 de seulement 3% par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

✓ TH: 20,87 %✓ TFB: 43,21 %✓ TFNB: 78,27 %

Soit un produit de 105 276€ (Valorisation de 3 070€).

N° DELIB-2023-02.06 « Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN »

Rapporteur: Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ^[2] a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 92 ^[3] (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 ^[4] (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril : 2023

La loi précitée a créé deux nouveaux articles dans le CGCT.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 ^[5] dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le nouvel article L. 5211-12-1 ^[6] reprend exactement ce contenu, mais pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Donc concrètement, en résumant schématiquement ces articles, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçolvent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...;
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de SAINT-ADRIEN pour l'année 2023.





ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ADRIEN ANNEE 2023

lau sens de l'article 93 de la foi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

		INDEMNITES/MONTANT BRUT ANNUEL								
NOM-PRENOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	COMMUNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP- PAIMPOL	DEPARTEMENT	REGION	SMITRED	CDG	SDE	SYNDICAT	SYNDICAT
LACHATER YVES	Maire	9 902,76 €								
MOZER Florence	Adjoints	2 898,36 €							NEANT	
CORBEL Samuel		2 898,36 €								
Poste à pouvoir	Consullers Délécués	1 932,24 €								
Poste à pouvoir	Consultars Delegues	1 932,24 €		NEANT						
CREURER Thierry			NEANT		NEANT	NEANT	NEANT NEA	NEANT		NEANT
Poste à pouvoir										
Poste à pouvoir										
REUTER Marie	Conseillons	NEANT								
Peste à pouvoir										
DE CASTILHO Claire-Léonar										

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de SAINT-ADRIEN pour l'année 2023.

N° DELIB-2023-02.07 Vote du Budget Primitif de la Commune 2023

Rapporteur: Yves LACHATER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération N° DELIB-2021-05-25 du 27 Octobre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération N° DELIB-2023-01-13 du 2 Mars 2023 portant adoption Compte de Gestion du Budget de la Commune 2022 de la Commune de Saint-Adrien ;

Vu la délibération N° DELIB-2023-01-14 du 2 Mars 2023 portant adoption Compte Administratif du Budget de la Commune 2022 de la Commune de Saint-Adrien ;

Vu la délibération N° DELIB-2023-01-15 du 2 Mars 2023 portant Affectation des résultats de l'année 2022 sur le Budget Primitif 2023 de la Commune de Saint-Adrien ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2023 de la Commune de Saint-Adrien ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (or les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2023 de la Commune de Saint-Adrien en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 356 795,80€

Section d'Investissement : 307 624.19€

Considérant les éléments susvisés ;





COMMUN

Code Marchine Code Anchor			COMMUNE			
Mode			URPERISES DE FONCTIONNEMENT Libellé Article	BPDM 22	RA22	EP 2)
6911 AJU 1947-1957 1957-196 1957-1	,		ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	9 766 00 6	5 929 92 4	14 000,00 €
Design Exercise Exercisorie 11 17.7.26 10 00 00						3 500,00 €
66622		60612.	ENERGIE ELECTRICITE	16 300,00 €		19 000,00 €
56622			COMBUSTIBLES		2 666,52 €	6 500,00 €
BORZ2				9 900.00 €	3 543,51 €	4 500,00 €
60631						2 200,00 €
500-31				_		100,00 €
60622						0,00€
66633 FOURTHEES DE VORBE 3506,35 6.000 600,000				21 000 00 6		2 500,00 €
069.68 VETEMENTS DETRAYAL 100.00 100.35 200.00 100.00 100.00 200.00 100.00 200.00 100.00 200.00 100.00 200.00 100.00				21 800,00 €		4 000,00 €
6964 FOURTHEES ADMINIST 3000,000 380,000 126,474 161,0						650,00 €
6083 AUTRES MATERES ET COUNTINES 3000.00 1 1394-87 1350-6 131 131 124-87 1350-6 131 13				3 000,00 €		2 620,00 €
131 LOCATION MODILERE		6068.	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			1 500,00 €
\$155		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 000,00 €	1 886,84 €	3 000,00 €
B155		613	LOCATION	6,000,00.6	132,96 €	0,00 €
				0 000,00 €	6 689,33 €	8 000,00 €
151271 VORIES				2 500,00 €	3 881,27€	7 000,00 €
151212 RESEAUX 1300.00 1,00						300,00 €
51551	011	$\overline{}$				5 000,00 €
61558						100,00 €
\$155 MAJTENANCE		$\overline{}$			$\overline{}$	1 000,00 €
SIST MAITENSOLES 3580,000 3595,65 3795						300,00 €
\$182		$\overline{}$				8 000,00 €
\$188 AUTRES FRAIS DIVERS \$229 PEANS DATES \$622 DENRIE ET SURFACES \$622 DENRIE ET SURFACES \$622 DENRIE ET SURFACES \$622 DENRIE ET SURFACES \$623 DENRIE ET SURFACES \$624 TRANSPORTS SURFACES \$624 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS \$624 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS \$624 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS \$625 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS \$626 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS \$626 TRANSPORTS COLLECTORS \$626 FRAIS DETAILE ET FANS DE TELECOMMUNICATIONS \$800,00 \$ 0.00,00		=		3 580,00 €		3 790,00 €
C227 FPASS DACTES		****		1 630,00 €		450,00 €
\$228						450,00 €
S221				675,00 €		1,000,00.6
\$222 FETES ET CEPEBADNES \$935,00						500,00 €
E244 TRANSPORTS COLLECTIFS 400,00				6 925,00 €		6 000,00 €
E247		$\overline{}$				0,00€
CSE1				400,00€		1 300,00 €
C26		$\overline{}$				3 200,00 €
\$200.00 \$200				8 800.00 6		0,00 €
SERVICES BANCAMES ET ASSMILES	9			0 000,00		5 000,00 €
E281		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,50 €	11	400,00 €
C216 PERSONNEL OPA 1000.000 1 466.00 1 1000 1	ġ	6281.				650,00 €
C174ILLE 15 CHARGES & CARACTERÉ GENERAL 5200,000 3045,104 0 0 0 0 0 0 0 0 0	3	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00€	136,00 €	150,00 €
6216 PERSONNEL CDG		63512	TAXES FONCIERES	1 750,00 €	1 466,00 €	1 800,00 €
E218. PERSONNEL COG 470,00 500 500 50322 COTISATION FINAL 6332 IMPOTS TAXE ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR RENUMERATIONS 1777.81 2130 501				123 426,50 €	106 015,35 €	129 360,00 €
6332 COTISATION FINAL 1872,00 € 1.771,81 € 2.130			PERSONNEL GPA	5 000,00 €	3 045,10 €	0,00 €
633				471,00 €	470,60 €	500,00 €
S31 SIM-FOLSTANCE ET VERSEMENTS ASSIMILES SURFRENDMERATIONS 1.778,81 € 2.13.00	1			1872.00 €		
6413 REMUNERATION DU PERS NON TITULAIRE						2 130,00 €
0112 6415	1					31 200,00 €
64168 AUTRES EMPLOI ET INSERTIONS 6450 CHARGES DE SECURITE SCOIALE ET DE PREVOYANCE 64505 COTSATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL 64506 SUPPLEMENT FAMILIAL 64508 COTSATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL 64509 COTSATIONS AUX ORGANISMES SOCIAUX 64705 MEDECINE DU TRAVAUAL PHARMACIE 7391171 Dégrévement de TFNB en favour jeunes agriculteurs 70 TAILX 12 CMAINGES DE PERSONNEL 7391171 Dégrévement de TFNB en favour jeunes agriculteurs 70 TAILX 14 ATEINATION DE PERSONNEL 70 TAILX 14 ATEINATION DE PERSONNEL 70 TAILX 14 ATEINATION DE PERSONNEL 70 TAILX 12 CMAINGES DE PERSONNEL 70 TAILX 12 CMAINGES DE PERSONNEL 70 TAILX 14 ATEINATION DE PERSONNEL 70 TAILX 14 ATEINATION DE PERSONNEL 70 TAILX 14 ATEINATION DE PERSONNEL 70 TAILX 12 CMAINGES SIMPREVUES 70 LOUI TAILX 14 ATEINATION DE PERSONNEL 70 TAILX 12 CMAINGE DE PERSONNEL DE CONTRIBUTION DE PERSONNEL DE CONTRIBUTION DE PERSONNEL DE PERSONNEL DE CONTRIBUTION DE PERSONNEL	042					53 400,00 €
6450 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 64505 COTSATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL 37 439,00 € 2994,80 € 30 000 64506 SUPPLEMENT FAMILIAL 1244,00 € 1234,00 € 1123,60 € 1 1200 64508 COTISATIONS AUX ORGANISMES SOCIAUX 1123,60 € 1 1200 1123,60 €	012					0,00 €
64505 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL 37 439,90.6 2994,80.6 3 000		$\overline{}$		23 000,00 €		
64506 SUPPLEMENT FAMILIAL 37.439,00.6 1.234,00 1.300 64508 COTISATIONS AUX ORGANISMES SOCIAUX 1.236.06 1.200 64705 MEDECINE DU TRAVAUL/ PHARMACIE 250,00 151,29 6 1.200 1.000						3 000,00 €
64508 COTISATIONS AUX ORGANISMIES SOCIAUX 123,604 120,006 123,604 120,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 151,295 150,006 123,400 224,006				37 439,00 6		1 300,00 €
64705 MEDECINE DU TRAVAIL/ PHARMACIE 250,00 ¢ 151,29 ¢ 150			COTISATIONS AUX ORGANISMES SOCIAUX			1 200,00 €
TOTAIR 12 CHARGES DE PERSONNEE 340 480,004 235,376,85 346 480,004 7391171 Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs 234,00 4 234,0		64705		250,00 €		160,00 €
1391171 Dégrévement de l'FNB en faveur jeunes agriculteurs 234,00 € 2			TOTAUX 12 CHARGES DE PERSONNEL			145 490,00 €
022 022 DEPENSES IMPREVUES 0,00 € 0,00 € 0.00 € 0	014	7391171.	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs			234,00 €
1023 VIREMENT A LA SECTION DINVESTISSEMENT 20 754,84 € 0,00 € 20 878			TOTAUX:14 ATTENUATION OF PRODUITS	234,004	234,00 €	234,004
023	022	022	DÉPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTALIX 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 20 754,816 0,00 20 878,			TOTAUX 022 DEPENSES IMPREVUES	0,004	0,00 €	0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS 607,84 € 800,00 € 230,00 € 250,00 € 1500,00 € 65313 COTISATIONS DE RETRAITE 800,00 € 807,66 € 850 € 65315 FORMATION 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 65515 FORMATION 100,00 € 0,00 € 100,00 € 6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATORES RPI 1500,00 € 226,70 € 3 000,00 € 656748 SUBVENTI AUX PERSONNES DE OROIT PRIVE 0,00 € 8196,00 € 8250,657483 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 8600,00 € 0,00 € 0,00 € 65621 DEFICIT DES BUDGET ANINEXES 607,60 € 6096,00 € 7,027,00 € 65883 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 8600,00 € 0,00 € 0,00 € 65883 GESTION 407,00 € 207,70 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,00 € 608,00 € 0,00 € 50,00 € 608,0	023					20 878,00 €
6811 INCORPOREL 607,84 € 20,00 € 250,00 € 250,00 € 12,83,24 € 20,00 € 65312 FRAIS DE MISSIONS 15,00,00 € 285,00 € 15,00 € 65312 FRAIS DE MISSIONS 15,00,00 € 807,66 € 850,00 € 65315 FORMATION DE RETRAITE 800,00 € 807,66 € 850,00 € 65315 FORMATION CILE NEGARET) 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 657,84 SUBVENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 0,00 € 816,00 € 8250,00 € 65748 SUBVENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 0,00 € 816,00 € 8250,00 € 65821 DEFICIT DES BUDGET ANNEXES 600,00 € 0,00 € 0,00 € 30,00 € 65821 DEFICIT DES BUDGET ANNEXES 600,00 € 0,00 € 0,00 € 6883 GESTION 4,86 € 2,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,76 € 5,77		TOTAL		20 754,844	9,00€	29 878,00 €
SECOURS URGENCES 300,00 € 230,00 € 250,	042	6811		607 04 4	607.04.0	
65133 SECOURS URGENCES 300,00 € 230,00 € 250,00 € 250,00 € 65311 INDEMNITES DE FONCTION 18 850,00 € 19 283,24 € 20 000,00 € 65312 FRAIS DE MISSIONS 1 500,00 € 285,00 € 1 500,00 € 65313 COTISATIONS DE RETRAITE 800,00 € 807,66 € 850,66 € 850,00 € 150,00 € 20,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 0,00 € 100,00 € 100,00 € 0,00 € 100,0		9911				0,00 €
65311 INDEMNITES DE FONCTION 18 850.00 € 19 283,24 € 20 000.		65133				250,00 €
65312						20 000,00 €
66313 COTISATIONS DE RETRAITE 800,00 € 807,66 € 850,		_			-	1 500,00 €
65315 FORMATION 100,00 € 0,00 € 100,						850,00 €
65 Créances admises en non-valeur (LE NEGARET) 3 760. 6558. AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATORIES RPI 1 500,00 € 2 236,70 € 3 000. 65748 SUBVENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 0,00 € 8 196,00 € 8 250. 657483 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 8 600,00 € 0,00 € 0. DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE 3 000. 65821 DEFICIT DES BUDGET ANNEXES 6 096,00 € 6 096,00 € 7 027. AUTRES CHARGES EXEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE 6,5883 GESTION 4,86 € 2,76 € 5. TOTALIX 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 27 750,86 € 37 137,16 € 47 742. 66111 CHARGES DINTERETS 21 041,96 € 20 996,81 € 12 940. 6618 INTERES AUTRES CHARGES FINANCIERES 450,00 € 0,00 € 5,87 € 101. 6618 AUTRES CHARGES FINANCIERES 22 430,96 € 24 096,81 € 13 041. 10 TOTALIX 65 CHARGES FINANCIERES 24 30,00 € 0,00 € 50. TOTALIX 67 CHARGES EXEPTIONNELLES 66,00 € 0,00 € 50. TOTALIX 67 CHARGES EXEPTIONNELLES 63,00 € 0,00 € 50. TOTALIX 67 CHARGES EXEPTIONNELLES 63,00 € 3,36 € 0. TOTALIX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEMI-BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0.						100,00 €
658. AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATORES RPI 1 500,00 € 2 236,70 € 3 000, 65748 SUBVENT AUX PERSONNES DE OROIT PRIVE 0,00 € 8 196,00 € 8 250, 657483 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 8 600,00 € 0,00 € 0,00 € 0.0						3 760,00 €
66748	65			1 500,00 €	2 236,70 €	3 000,00 €
657483 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 8 600,00 € 0,00 €						8 250,00 €
65821 DEFICIT DES BUOGET ANNEXES 6 096,00 € 6 096,00 € 7 027,		657483	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES CHARGES EXEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE 4,86 € 2,76 € 5,			DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE			3 000,00 €
65883 GESTION 4,86 € 2,76 € 5, TOTALIX 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 17:50,86 € 37:137,16 € 47:742, 66111		65821		6 096,00 €	6 096,00 €	7 027,80 €
TOTALIX 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 17 750,866 37 137,166 47 742,		66993				
66111 CHARGES DINTERETS 21 041,96€ 20 996,81€ 12 940,	_					5,00 €
66 6618 INTERETS 0,00 € 5,87 € 101, 66185 AUTRES 450,00 € 0,00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0, 00 € 0,00 € 0	- 1					47 742,804
						12 940,00 €
TOTALIX 66 CHARGES FINANCIERES 22 403,96€ 23 002,68€ 13 041,						101,00 €
67		40 105				0,00 €
TOTAIDX 67 CHARGES EXEPTIONNELLES 60,00 € 0,00 € 50, 68 6817 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS 63,00 € 3,36 € 0, TOTAIDX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SENI BUDGETAIRES) 61,00 € 3,36 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0, 61,00 € 0,	67	673				13 041,604
68 6817 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX 68 DOTATIO	, ,					50,00 €
6817 CIRCULANTS 63,00 € 3,36 € 0, TOTAUX 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEME BUDGETAIRES) 61,00 € 3,36 € 0,	co i		The state of the s	Section 4	THE PARTY	HOLDER'S
	80		CIRCULANTS	63,00 €	3,36 €	0,00€
MTAL 344 077,00 (200 377,84) 356 795.		TOTAUX 6	8 DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEMI-BANDGETAIRES)	61,00 €	3,36 €	0,00€
			HITAL	344 073,00 €	100:377,644	356 795,80 C





COMMUNE

			RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Code Article				
Code Chapitre	Libellé Chapitre	CADUQUE	Libellé Article	BPDM 22	RA22	IIP 23
	RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	002.	EXCEDENT DE FONCTION, REPORTE	3 987,48 €	0.00€	0.00
		TOTAL	IX 002	3 987,48 €	0,00€	0,0
	ATTENUATION DE	6419.				
113	CHARGES		REMBOURS. SUR REMUN. DU PERSONNEL	35 000,00 €	28 825,50 €	32 000,0
		TOTAU	X 013	35 000,00 €	28 825,50 €	32,000,0
		70311_	CONCES DANS CIMETIERE (PRODUIT NET)	2 400,00 €	2 480,00 €	2 500,0
	PRODUIT DES SERVICES	70323.	REDEVANCE OCCUP DU DOM.COMMUNAL	1 500,00 €	1 510,49 €	1 500,0
70	DU DOMAINE ET VENTES	7066.	REDEVANCES ET DROITS DES SERV. A CAR. SOCIAL	7 000,00 €	7 381,40 €	9 000,0
	DIV	7067.	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOL.	1 600,00 €	1 887,98 €	2 500,0
			PAR DES TIERS	1 021,40 €	1 472,45 €	1 500,0
		TOTAL	JX 70	13 521,40 €	14 732,32 €	17 000,0
	VENTES DE PRODUITS	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	19 375,00 €	18 779,00 €	18 779,0
73	FABRIQUES PRESTATIONS	73221.	FNGIR	18 194.00 €	18 194.00 €	
	DE SERVICES		Fonds de péréquation des recettes fiscales communa	6 893,00 €	7 011,00 €	
			TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	103 663,00 €	0,00€	0.0
		TOTAL		148 125.00 €	43 984,00 €	43 984.0
		73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	0,00 €	106 515,00 €	116 431,0
31			TAXE COMMUNALE ADDIT	30 000.00 €	46 994,81 €	30 000.0
		TOTAU		30 000,00 €	153 509.81 €	
		74111.	DGF-DOTATION FORFAIT.	61 906,00 €	61 906,00 €	61 908,0
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	741121.	Dotation de solidarité rurale	15 020,00 €	15 020,00 €	15 020,0
		741127.	Dotation nationale de péréquation	2 256,00 €	2 256.00 €	2 256.0
		742	DOTATIONS ELUS LOCAUX	4 547,00 €	4 634,00 €	4 634,0
		744.	FCTVA	0,00€	1 685,05 €	1 534,8
		74718.	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	1 000,00 €	434,62 €	500,0
		74833.	ETAT-COMPENSATION	0,00 €	839,00 €	10 155,0
		74834 ATTRIB. ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXO. T.F.		9 663,00 €	8 826.00 €	3 323,0
		7488.	AUTRES ATTRIBUTIONS	0,00 €	2 020,00 €	0,0
		TOTAL	DC 74	94 392,00 €	97 620,67 €	99 330,8
		752.	REVENUS DES IMMEUBLES	18 792,86 €	10 463,36 €	18 000,0
/5 1	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	756.	LIBERALITES RECUES	200,00 €	0,00 €	0.0
	GESTION COURANTE	7588. autres produits divers de gestion courante		0,42 €	2 836,42 €	0.0
		TOTAL	IX 75	18 993,28 €	13 299,78 €	18 000,0
76	PRODUITS FINANCIERS	7621	PRODUITS DES AUTRES IMMO. FINANCIERES	0,00 €	3,60 €	0,0
		TOTAL	IX 76	0,00€	3,60 €	0,0
077	PRODUITS	7713	LIBERALITES RECUES	0,00 €	0,00€	0,0
077	EXCEPTIONNELS	773	MANDATS ANNULES OU ATT. PAR DECHEANCE	50,00 €	174,80 €	50,0
		50.00 €	174.80 €	50.0		
		TOTAL				





COMMUNE

						COMMO	NE_						
						DEPENSES D'INVESTI	SSEMENT						
Code Chapitre	Code Article 2022	Code Article CADUQUE	Co	ode Article		Libellé Article	Code Opération	Libe	illé Opération	BPOM	22 F	2A22	PAD 22 - 00° 21
001		001	DEFICIT INVESTI	ISSEMENT REP	ORTE	SOLDE EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	OPFI	Opération fi	nancière	97 965.	.31 €	0.00€	78 038,35
				TO	TAUX 00	1				97 965.	31 (0,004	78 038,35
16		1641	EMPRUNTS ET I	DETTES ASSIMI	LEES					49 396,	91 € 49	396,05 €	33 650,00
16		165	DEPOTS ET CAL	JTIONNEMENTS		EMPRUNTS EN EUROS	OPFI	Opération fi	nancière	1 000.	_	0,00€	1 000,00
				TO	TAUX 16					50 396.	91 4 49	396,05 (34.650.00
204		2041823	Autres groupeme	nts - BATIMENTS	SET	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel	74	ECLAIRAGE	PUBLIC	3 000,		0,00 €	33 800,00
	24			TO	TAUX 20	1				3 000,	004	0,00 (33 900,00
21		2112.	IMMOBILISATION	IS CORPORELL	ES	KERCADIOU	57	ACQUISITIC AMÉNAGEI	N ET MENT DE TERRAIN	5 200,	.00 € 5	189,40 €	0,00
	2131	21311	HOTEL DE VILLE				50	AQUISITION	DE MATERIEL	500,	00 €	394,60 €	3 500,00
		2135	BATIMENTS PUE	BLICS			60	BATIMENTS	COMMUNAUX	6 000,	00 € 5	731,55€	6 000,00
		2151	RESEAUX DE VO	DIRIE		VOIRIE	58			32 000,	00 €		40 000,00
		2151	RESEAUX DE VO	DIRIE		AMENAGEMENT DE SECURITE	79	ADAC		1 296,	00 € 1	296,00 €	2.000,00
		2162	INSTALLATIONS	DE VOIRIE			79.	AMENAGE	MENT DE SECURITE	29 424,0	00 €	0,00 €	45 000,00
						SIGNALETIQUES	70	PANNEAUX	VILLAGES	5 900,	00 €		10 000,00
	ŝ.						61	COMMERC	ELOCAL	5 000,	00 €	207,80 €	5 000,00
	2157						58	VOIRIE		2 000,0	00 €		5 500,00
		215850.					50.	AQUISITION	DE MATERIEL	2 422,	16€ 24	421,39€	3 000,00
		£ 13000.					60.	BATIMENTS	COMMUNAUX	11 000,0	00 €		15 000,00
		218350	MATERIEL DE BU INFORMATIQUE	UREAU ET MATE	ERIEL		50.	AQUISITION DE MATERIEL		1 500,1	00 €	918,00 €	4 000,00
		218450	MOBILIER				50.	AQUISITION	DE MATERIEL	2 500,0	00 € 24	422,52 €	2 500,00
		218850	AUTRES				50.	AQUISITION	DE MATERIEL	6 470,6	00€ 64	\$69,78 €	8 635,84
				TO	TAUX 21					111 212,1	16 C 25 C	051,04 €	150 135,01
		2312	AGENCEMENTS				73	AMENAGE	MENT FONCIER				2 500,00
23		2313	CONSTRUCTIONS	S			66.	EGLISE		12 000,0	00 € 11 E	374,00 €	6 000,00
	1						80.	ATELIER CO	MMUNAL	17 274,7	72 €	0,00€	2 500,00
				TO	TAUX 23					29 274,7	/20 111	174,00 €	11 000,00
					ENTAL					291.849,1	10 (86)	321,09 €	307 624,19
						COMMUNE							
						ACCULTED DAMAGE	UMENT .						
Chapita 001 001		Libelië Chapla	re	Code Article	- VEDELIE	Libellé Article		Code Operation		ion	BPDM 22	_	IMPAL-DES
AVI (001.				<u> </u>	TOTAL	NVESTISSEMENT REPORTE			Opération financière		0,00		
21. VIRI	EMENT DE LA SI	ECTION DE FO	NCTIONNEMENT	[021(ordre)]		T DE LA SECTION DE FONCT	CONNEMENT	IOPFI.	Opération financière		0.00	0.00	20 878,00
				Ter vieweral.	TOTAL		NOT WE WARREST TO	107 11.	[coherenner magnified.6		0.00	9.0	
				10222	FCTVA			OPFI.	Opération financière		2 000,00		
IO REF	PRISE SUR APPO	ORTS. DOTATIO	NS ET RESERVES	10226.	Taxe dam	énagement		OPFI.	Opération financière		1,000,00		

_			- Commont,					
			ACCUSTED DROVENISCHMENT					
Code		Code Article	Libetté Article	Code	Libelié Opération	SPDM 22	RA22	HARLES - DR 21
901	001.	I	EXEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		Opération financière	0,00 €	0,004	0,00
			TOTAUX 001			0.004	0.004	0.00
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021(ordre).	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPFI.	Opération financière			20 878,00
			TOTAUX 021			0,004	0,004	20 974,00
		10222	FCTVA	OPFI.	Opération financière	2 000,00 €	2 121,14 €	17 448,61
10	REPRISE SUR APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	10226.	Taxe d'aménagement	OPFI.	Opération financière	1 000,00 €	2 576,32 €	1 500,00
		1068.	EXCEDENTS DE FONCTIONN CAPITALISES	OPFI	Operation financière	97 965,31 €	97 965.31 €	56 368.36
			TOTAUX 10			100 965.31 4	302 652.77 6	75 316,97
				50.	PLAN DE RELANCE NUMERIQUE	15 918,60 €	2 482,78 €	0,00 €
		1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	66.	EGLISE DETR	2 968,60 €	0,00€	2 968,60 (
		1323		79.	AMENAGEMENT DE SECURITE	10 500,00 €	0,00€	10 500,00 (
				74	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	0,00€	27 000,00 (
				79.	AMENAGEMENT DE SECURITE	0,00 €	0,00€	3 000,00 4
13.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		SUBVENTIONS DEPARTEMENTS		contrat de territoire	0,00 €	0,00€	32 167,00 (
13.	SOURCE HOURS OF HAVE STOSE MECHAS			58.	VOIRIE	7 527,04 €	0,00€	7 527,04 €
				80.	ATELIER COMMUNAL	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
		13241	SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	58	VOIRIE BOURBRIAC	10 350,00 €	0,00€	0,00 €
		13251	GFP DE RATTACHEMENT	70	PANNEAUX VILLAGES	13 193,00 €	0,00€	11 693,00 €
		13231	GIF DE RATTACHEMENT	79.	AMENAGEMENT DE SECURITE	1 500,00 €	0,00€	1 500,00 €
		1328	Autres Subventions d'équipement non transférables	OPFI.	ENVELLOPE PARLEMENTAIRE	13 418,00 €	3 605,00 €	0.00 €
			TOTAUX 13			75 375,244	6-067,78-6	113 355,64 6
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	165.	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECU	OPFI.	CAUTION	1 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €
			TOXANK 16			1,000,00 €	300,00 K	1 000,00 0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	JOPFI.	Opération financière	91 525.31 0	0.00 €	97 073,58
			TOTAKX 27			91 525,31 €	9,004	97 073,58 0
			CHAL			256 805,85 €	105 058,55 €	307 624,19 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune de Saint-Adrien en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre

Section de Fonctionnement : 356 795,80€

Section d'Investissement : 307 624.19€

- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (or les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





N° DELIB-2023-02.08 Vote du Budget Primitif du Lotissement 2023

Rapporteur: Yves LACHATER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° DELIB-2023-01-16 du 2 Mars 2023 portant adoption Compte de Gestion du Budget du Lotissement 2022 de la Commune de Saint-Adrien ;

Vu la délibération N° DELIB-2023-01-17 du 2 Mars 2023 portant adoption Compte Administratif du Budget du Lotissement 2022 de la Commune de Saint-Adrien ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2023 du Budget du Lotissement de la Commune de Saint-Adrien

Considérant que le Budget Primitif 2023 du Budget du Lotissement de la Commune de Saint-Adrien en équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 218 832,34€

Section d'Investissement : 293 220,53€

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget du Lotissement de la Commune de Saint-Adrien en équilibre en dépenses et recettes :

Section de Fonctionnement : 218 832,34€

Section d'Investissement : 293 220,53€

> DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DELIB-2023-02.09 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur: Yves LACHATER

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ✓ Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ✓ Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la Commune de SAINT-ADRIEN
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

A) Les logements concernés

Nature des locaux

Mairie de SAINT-ADRIEN





Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- · Conditions d'assujettissement des locaux
- ✓ Logements habitables.

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

✓ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

• Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

B) Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Exemple 1: Un logement vacant aux 1er janvier 2012, 2013, 2014 est resté occupé pendant 81 jours consécutifs en 2012 et 100 jours consécutifs en 2013. Dès lors que la condition de vacances n'est pas satisfaite en 2013, son propriétaire n'est pas redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de 2014 pour ce logement.

Exemple 2: Un logement vacant aux 1er janvier 2012, 2013, 2014 est resté occupé pendant 81 jours consécutifs en 2012, 29 jours au mois de mars 2013, 29 jours au mois de mai 2013, 29 jours au mois de juillet 2013 et 13 jours au mois de septembre 2013. Dès lors que ce logement a été occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence, son propriétaire est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de 2014 pour ce logement.

✓ La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation:
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Vu le CGI et notamment ses articles 232, 1639A bis, et 1407 bis





Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel de Survilliers, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants,

Considérant qu'il en résulte un niveau élevé de loyers et de prix d'acquisition des logements anciens,

Considérant le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif à caractère social,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Guingamp.

N° DELIB-2023-02.10 MISE AUX NORMES DU PARATONNERRE DE L'EGLISE

Rapporteur: Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle que le paratonnerre installé à l'Eglise et qui assure la protection du bourg de la Commune fait l'objet d'une vérification annuelle qui est confiée à l'entreprise ART CAMP' PATRIMOINE. Suite à la vérification qui a été effectuée le 7 Février 2023 par cet organisme un rapport a été effectué.

De ce rapport, il en ressort qu'il faut faire une remise en conformité de l'installation de protection foudre selon les normes de référence.

- ✓ Mise en place d'un parafoudre type 2
- ✓ Mise en place d'une deuxième descente paratonnerre
- ✓ Mise en place d'une liaison équipotentielle
- Remplacement des portes fusibles du parafoudre type 1
- Reprise et réduction du câblage du parafoudre type 1
- Remplacement du joint de contrôle
- ✓ Mise en place d'un panneau avertisseur

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour cette mise en conformité de l'installation Paratonnerre soit un montant de 4 655€ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Décide de valide le devis pour cette mise en conformité de l'installation Paratonnerre soit un montant de 4 655€ht.

Affaires diverses:

Aménagement de Sécurité du Centre Bourg

Les travaux commenceront entre le 15 et 20 Mars 2023.

Aménagement de Sécurité « Saint-Roch »

La pose de panneaux en partenariat avec le Département est en cours.

Gérance Commerce Local

Une personne de Bourbriac a été retenue pour la reprise du Commerce pour une ouverture la 1 ère quinzaine de Juin.





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

Le Plui est le document qui détermine l'utilisation du sol pour les 57 communes de GPA pour la période 2023-2033. L'agglomération entend limiter les constructions nouvelles et privilégie le renouvellement urbain. Ce Plui entrera en vigueur à l'automne prochain et pourra être consulté par le public lors de l'enquête publique du 13 mars au 12 avril, dans les mairies ou sur le site dédié de GPA. Monsieur le Maire et Madame DE CASTILHO Claire référents pour la Commune de SAINT-ADRIEN vont porter la voix de la Commune auprès de GPA afin de montrer le mécontentement concernant le peu de terrain destiné à la construction pour les dix prochaines années.

SOBRIETE ENERGETIQUES LE PROJET DE CETTE ANNEE 2023

« RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Lancé en septembre 2022, le plan de sobriété énergétique a permis à la Commune de SAINT-ADRIEN de réduire l'impact de l'augmentation du prix de l'électricité.

Au prix d'efforts que nous entendons poursuivre.

À l'occasion de la présentation du budget 2023, Jeudi soir en Conseil Municipal, de la Commune de SAINT-ADRIEN a détaillé en préambule les premiers résultats du des actions plan de sobriété démarré en septembre de l'année dernière.

Monsieur le Maire, revient sur le contexte : « Dans le cadre du plan d'action de la transition écologique, que nous souhaitons établir ».

La flambée du prix de l'énergie et les risques de coupures annoncées avant l'hiver nous ont poussé à accélérer ».

Économies de chauffage

Monsieur le Maire précise les effets des mesures prises en septembre pour la consommation d'électricité et de fioul en décalant l'allumage du chauffage début décembre, au lieu d'octobre.

Sur l'ensemble des bâtiments communaux, en réduisant à 19°C le chauffage, et en baissant de 10°C la température la nuit.

Une économie qui a exigé de tous des efforts, pour personnels et les utilisateurs des bâtiments communaux. Dans les locaux municipaux les moins isolés, il a parfois fait froid.

Côté électricité, extinction de l'éclairage public et travail en concertation avec les services du Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour remplacer l'ensemble du Parc par un nouveau système à LED des lampadaires <u>d'éclairage public</u> qui sera installé rapidement grâce au Fond Vert octroyer par l'état.

« Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Annoncé le 27 août dernier par la première ministre Elisabeth Borne, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il sera effectif dès le début de l'année 2023 ».

Subvention pour la Commune de SAINT-ADRIEN A hauteur de 80%.

Pour optimiser la consommation d'électricité, différentes mesures ont été prises : installations de projecteurs avec détecteurs dans l'attente de l'installation du nouveau parc d'éclairage public dans le bourg et à Saint-Roch.

Energies renouvelables

Ces mesures de sobriété sont appelées à durer, affirme Monsieur le Maire : « Il y aura toujours des crises énergétiques dans une économie basée sur les énergies fossiles.

Monsieur Le Maire, souligne que Saint-Adrien « doit continuer à creuser les pistes possibles pour confirmer. Les énergies renouvelables en sont une, mais il ne s'agit pas de remplacer une consommation d'énergie par une autre dans les mêmes quantités »

Monsieur le Maire conclut que : « Nous devons faire preuve de sobriété, d'efficacité dans l'isolation des bâtiments, parfois en fermant des parties de bâtiments sous utilisées, enfin continuer de développer les énergies renouvelables ».

Mairie de SAINT-ADRIEN





Sur ce dernier volet, un diagnostic des bâtiments est en cours avec les services de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Maire déclare la séance close à vingt heures trente.

Pour copie conforme, Fait et délibéré à Saint-Adrien, Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 28/03/2023 Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 28/03/203

Le Maire. **LACHATER Yves**

La Secrétaire de Séance MOZER Florence

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération Transmise au contrôle de légalité le 28 Mars 2023. Et publication ou notification le 28 Mars 2023.

> Le Maire, **LACHATER Yves**

Mairie de SAINT-ADRIEN